

**Compte-rendu de la séance d'ouverture du concours national d'agrégation
en droit privé et sciences criminelles**

Vendredi 16 mai 2025

Université Paris-Panthéon-Assas, Paris 6^{ème} arrondissement

La séance d'ouverture du concours, qui tient lieu de réunion d'information pour les candidats, débute à 14h10 au sein de l'amphithéâtre 3 de l'Université Paris-Panthéon-Assas, 92 rue d'Assas, Paris 6^{ème}.

La réunion est proposée dans un format mixte (présentiel et à distance) permettant ainsi aux candidats d'assister à la séance par visioconférence.

I/ Propos liminaires :

La présidente du jury, Mme Dominique FENOUILLET, introduit la séance avec quelques propos d'accueil.

Elle remercie les candidats pour leur participation et souligne que le concours leur demandera beaucoup d'énergie et d'engagement durant l'année qui va se dérouler. Elle rappelle que c'est un concours très long et très exigeant, donc éprouvant, tant physiquement que nerveusement.

Elle souligne que malheureusement, la logique du concours et le nombre généralement restreint de postes font que tous les candidats ne seront pas lauréats à l'issue de ce concours.

Elle invite les membres du jury à se présenter avant de procéder à la lecture du règlement du concours.

II/ Présentation du jury et lecture du règlement du concours :

- M. Pierre BAILLY :

Conseiller doyen honoraire à la Cour de Cassation. Il est une personnalité extérieure au ministère de l'enseignement supérieur.

En sa qualité de membre du jury et rapporteur, il appréciera la clarté des idées et la réflexion scientifique des candidats et les encourage à faire preuve d'originalité.

- M. François CHÉNEDÉ :

Professeur de droit privé et sciences criminelles à l'Université Lyon-III

- M. Daniel COHEN :

Professeur de droit privé à l'Université Paris-Panthéon-Assas

- Mme. Valérie MALABAT :

Professeure en droit privé et sciences criminelles à l'Université de Bordeaux

- Mme Catherine RIBOT :

Professeure de droit public à l'Université de Montpellier

- M. Edouard TREPPOZ :

Professeur de droit privé et sciences criminelles à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

A l'issue de ces présentations, la présidente donne lecture du règlement du concours que les candidats peuvent consulter sur le site internet du ministère à l'adresse suivante :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-concours-nationaux-d-agregation-46530>

A la lecture de l'article 2, la présidente incite les candidats présents à effectuer la visite des lieux dédiés à l'organisation du concours proposée à l'issue de la réunion d'information.

Elle souligne que les informations relatives à l'organisation du concours seront publiées exclusivement sur le site du ministère et enjoint les candidats à le consulter très régulièrement à partir de ce jour.

A la lecture de l'article 4, la DGRH appelle le plus jeune candidat présent dans la salle, Mme Adèle TOURNE, afin de tirer au sort la lettre de l'alphabet qui déterminera l'ordre de passage des candidats aux épreuves.

Madame TOURNE tire la lettre Q. En conséquence, Madame Marie RAIN sera la première candidate à débiter les épreuves du concours.

A la lecture de l'article 5, la présidente précise que les travaux à déposer sur la plateforme dédiée et à transmettre aux rapporteurs par voie postale sont au total au nombre de 5 :

- une notice analytique. Le format de celle-ci ne doit pas excéder 5 pages (dont 1 page pour le CV) et les candidats doivent veiller à sa rédaction. Il leur est notamment conseillé d'y préciser la portée qu'ils attachent à leurs travaux ;
- une copie du rapport de soutenance de thèse ;
- un exemplaire de chacun des travaux, ouvrages et articles, mentionnés dans le règlement du concours et qu'il a l'intention de présenter à la première épreuve. Deux travaux sont attendus.

Après la lecture du règlement du concours, la présidente précise le périmètre pour chacune des spécialités prévues par l'article 10-2°, b de l'arrêté du 13 février 1986 modifié relatif à l'organisation générale du premier concours d'agrégation pour le recrutement des professeurs des universités des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion :

➤ Droit commercial et droit des affaires :

Droit commercial général ;	Concurrence et distribution ;
Sociétés commerciales ;	Droit bancaire et financier ;
Fiscalité des entreprises ;	Droit des transports et maritimes ;
Propriété industrielle ;	Procédures collectives.

➤ Droit international privé :

Droit international privé général : nationalité, condition des étrangers, conflits de juridiction, conflits de lois ;
Droit international privé de l'Union européenne ;
Commerce international ;
Arbitrage et modes alternatifs de règlement des conflits internationaux.

➤ Droit pénal, procédure pénale et sciences criminelles :

Droit pénal général ;	Droit pénal international ;
Droit pénal spécial ;	Droit pénal européen ;
Procédure pénale ;	Droit international pénal ;
Procédures post-sentencielles ;	Droit de la peine ;
Administration de la justice pénale ;	Droit pénal des affaires.

➤ Droit judiciaire privé :

Organisation et administration de la justice civile ;
Compétence des juridictions civiles ;
Procédure civile stricto sensu ;
Procédures civiles d'exécution ;
Arbitrage interne et résolution amiable des différends.

➤ Droit social :

Droit du travail : relations individuelles de travail, relations collectives de travail ;
Protection sociale ;
Droit social européen ;
Droit social international.

➤ Philosophie du droit :

Philosophie du droit stricto sensu ;
Théories générales du droit.

➤ Droit civil :

Droit civil général : droit des personnes, droit de la famille, droit des obligations, droit des contrats spéciaux, droit des biens, droit des sûretés, droit des régimes matrimoniaux, droit des successions et des libéralités ;
Propriété littéraire et artistique et droits voisins ;
Droit des assurances ;
Sociétés et groupements civils.

La présidente donne ensuite la parole aux candidats. Il est également répondu aux questions posées sur le chat de la visioconférence.

III/ Questions/réponses :

Question (par chat) : Lorsque la thèse a déjà été publiée, peut-elle être soumise en lieu et place du manuscrit de thèse ?

Réponse : Oui. La version publiée peut être communiquée.

Question (par chat) : Un candidat préparant actuellement une habilitation à diriger des recherches (HDR) peut-il transmettre son manuscrit, malgré le fait que la soutenance est prévue pour le mois d'octobre 2025 ?

Réponse : en indiquant que les candidats doivent remplir les conditions de diplômes au plus tard à la date de la clôture des inscriptions, l'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 2024 conduit à considérer que les candidats souhaitant présenter leur HDR doivent en être titulaires à cette même date.

Question (par chat) : Quelle est la politique du jury sur le minutage des leçons ?

Réponse : Le jury n'a pas d'exigence particulière sur la forme des leçons et s'attachera à apprécier le raisonnement du candidat et le fond de la présentation. En dehors de la nécessité de respecter la durée prévue par les textes, le jury n'a aucune consigne particulière à ce sujet.

Question (par chat) : Pour les trois dernières épreuves, le jury est-il attaché aux règles formelles classiques (plan en 2 parties, 2 sous-parties ...) ?

Réponse : Le jury n'impose aucun formalisme pour la présentation des leçons. Les seules exigences sont la clarté de l'exposé, la logique du raisonnement, la qualité du fond.

Question (par chat) : Si la thèse fait partie des 3 travaux, doit-elle être envoyée également en format papier aux rapporteurs ?

Réponse : Oui

Question (par chat) : Pour la leçon en loge, pourriez-vous nous préciser si des textes non juridiques (une fable, par exemple) sont susceptibles d'être proposés au commentaire ?

Réponse : Oui, dans les conditions prévues à l'article 10 de l'arrêté du 13 février 1986, qui précise que la deuxième leçon consiste en un « commentaire de texte ou documents portant sur les sources du droit privé, la théorie générale des preuves en droit privé et le droit des obligations ».

Question : la présidente est interrogée sur un courrier émanant d'un collectif lui demandant de clarifier la neutralité et l'impartialité du jury notamment compte tenu de la reconduction pour cette session d'un membre du précédent jury de concours

Réponse : La présidente indique qu'il a été naturellement veillé à ce que la composition du jury réponde parfaitement aux exigences inhérentes à tout concours de la fonction publique, et notamment au principe d'égalité des candidats et au principe d'impartialité du jury.

A cet égard, la présidente fait la lecture de l'article 20 de l'arrêté du 13 février 1986 qui précise que :

« Ne peuvent faire partie d'un même jury :

Deux conjoints, parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclus ;

Tout conjoint, parent ou allié jusqu'au même degré de l'un des candidats.

Les intéressés sont tenus de faire connaître l'empêchement, qui s'oppose à leur nomination ou à leur maintien en qualité de membre du jury.

Le membre du jury qui a dirigé la thèse ou l'habilitation à diriger des recherches d'un candidat ne peut rapporter sur les travaux de ce dernier.

Tout conflit éventuel d'intérêts entre un membre du jury et un candidat sera porté à la connaissance du président du jury qui appréciera si le membre du jury est tenu de se déporter. »

Elle précise à l'assemblée qu'il a paru utile, mais non nécessaire, d'étendre dans la mesure du possible l'incompatibilité à 3 situations :

- Un membre du jury ne rapporte pas sur un candidat qui est agent titulaire dans la même université que lui au moment de la désignation des rapporteurs ;

- Un membre du jury qui a rapporté, dans les 5 dernières années, sur les travaux d'un candidat dans le cadre d'un concours d'agrégation, ne peut rapporter de nouveau sur ce candidat ;
- Un membre du jury qui a rapporté, dans les 5 dernières années, sur les travaux d'un candidat dans le cadre d'une campagne de qualification aux fonctions de maître de conférence, et a émis un rapport négatif, ne peut rapporter de nouveau sur ce candidat.

Ainsi, en application de ces règles, la désignation des rapporteurs a été faite avec le plus grand soin. Aucun membre du jury n'entretient de lien personnel et professionnel avec un candidat dont la nature ou l'intensité serait susceptible de remettre en question son impartialité.

Question : les sujets peuvent-ils être tirés plus d'une fois et seront-ils publiés ?

Réponse : Chaque sujet a un usage unique et ne pourra pas être tiré plus d'une fois. S'agissant de leur publicité, le jury suivra les recommandations du ministère qui prévalent depuis les dernières sessions et qui incitent à ne pas publier les sujets tirés au sort au fur afin de conserver l'égalité entre les candidats.

Question : quelles sont les attentes du jury quant au contenu du CV d'une page : les candidats peuvent-ils y faire figurer leurs enseignements ?

Réponse : Le CV permet au jury de connaître le candidat. Ce dernier peut donc y faire figurer les éléments saillants de son parcours et de sa carrière. Les enseignements sont donc des éléments importants à faire figurer sur le CV.

Question : S'agissant de la leçon sur travaux, les questions peuvent-elles porter sur des travaux non fournis par le candidat ?

Réponse : Oui. Le jury peut questionner le candidat sur des travaux évoqués mais non communiqués au jury. Mais ce ne sera pas toutefois le sujet principal de la discussion qui va s'engager avec le candidat.

Question : les candidats s'inquiètent des éventuelles pannes de matériel ou de coupure de courant qui pourraient intervenir durant les épreuves en loge.

Réponse : Monsieur Hamid Rais-Ali de l'Université Paris-Panthéon-Assas intervient pour rassurer les candidats et le jury. Il est effectivement arrivé, lors d'une session précédente, qu'un logiciel ait ponctuellement dysfonctionné. L'Université Paris-Panthéon-Assas a pris des mesures afin de ne plus rencontrer ce type de problème. Les épreuves du concours d'agrégation de droit public se sont d'ailleurs déroulées sur ce nouveau format technique dans de bonnes conditions.

IV/ Conclusions :

Après épuisement des questions, la présidente remercie l'assistance pour les échanges.

Elle enjoint les candidats, dont les travaux sont prêts à être transmis, à le faire dans les meilleurs délais, et le plus tôt possible, afin de permettre au jury de travailler avec toute la latitude requise. Elle souligne que la tâche des membres du jury est considérable et qu'ils seraient particulièrement reconnaissants aux candidats de transmettre leurs travaux dès que cela leur sera possible.

Elle évoque ensuite le calendrier du concours, qui revêt à ce stade un caractère indicatif :

Le jury siègera les mardi, mercredi et jeudi.

- Du mardi 18 novembre 2025 jusqu'à la fin janvier 2026 : épreuve sur travaux

Il y aura ensuite une interruption.

- Mi-février/fin février à avril : 2^{ème} leçon

Il y aura ensuite une interruption.

- Mi-avril à fin mai : 3^{ème} leçon
- Juin : 4^{ème} leçon
- Début juillet : annonce des résultats.

La présidente termine la séance en remerciant chaleureusement les membres du jury et les candidats.

Elle tient également à remercier le ministère pour son soutien, et tout particulièrement Madame Florence Mellon, ainsi que le personnel de l'université Paris-Panthéon-Assas pour son investissement présent et à venir.

Elle clôture la séance d'information à 15h.

A l'issue de la réunion il est proposé aux candidats d'assister à une présentation réalisée par Madame Kossua N'Guettia de la plateforme sécurisée *Emundus* mise à disposition par l'Université Paris-Panthéon-Assas et qui recueillera leurs travaux.

L'après-midi se termine pour les candidats volontaires par la visite des locaux dédiés aux épreuves du concours d'agrégation. Elle est effectuée par Monsieur Hamid Rais-Ali de l'Université Paris-Panthéon-Assas.